

\*\*\*Traduction non-officielle de la version originale allemande\*\*\*

**HOLENSTEIN BRUSA**  
legal & tax

Zurich, septembre 2021

**Sempione Fashion AG in Konkursliquidation**  
**Circulaire n° 5 de l'administration spéciale de la faillite**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire aux créanciers est également disponible électroniquement en allemand et en italien sur <[www.konkurs-sempionefashion.ch](http://www.konkurs-sempionefashion.ch)>.

En règle générale, les créanciers sont informés **une fois par an** de l'état de la procédure de faillite, à moins que des événements particuliers n'exigent une information rapide.

Par la circulaire des créanciers n° 4 du 7 décembre 2020, nous vous avons informé de l'état de la procédure de faillite de Sempione Fashion AG in Liquidation (ci-après "**Faillie**" ou "**SF**"). Par ce courrier, nous vous informons des développements qui ont eu lieu entre-temps. En particulier, nous vous informons sur (i) les droits des créanciers conformément à la Circulaire aux créanciers n° 4 (section 1), (ii) le dépôt de l'état de collocation (section 2), (iii) diverses dettes de la masse (section 3) et (iv) la possibilité de cession de prétentions (section 4). Enfin, des actifs peuvent être achetés (section 5) et vous avez le droit de faire une offre supérieure en cas de vente (section 6).

Dr. Patrizia Holenstein, LL.M.  
Lic. iur. Thomas P. Zemp  
Lic. iur. Damiano Brusa, LL.M.  
Prof. Dr. Franco Lorandi, LL.M.  
Lic. iur. Marc R. Büttler, LL.M.  
Dr. Jurij Benn, dipl. Steuerexperte  
Prof. Dr. Jean-Marc Schaller  
Dr. Alexander M. Glutz von Blotzheim  
Lic. iur. Mauro Nicoli, LL.M.  
Lic. iur. Regina Lehner-Höhener  
MLaw Dariana Mazzei  
MLaw Dusan Knezevic  
  
Eingetragen im Anwaltsregister

## Table des matières

1.	Circulaire aux créanciers n° 4 du 7 décembre 2020 .....	2
2.	Etat de collocation .....	2
3.	Dettes de la masse .....	4
4.	Cession de prétentions au sens de l'art. 260 LP .....	4
4.1.	Créances qui ne seront pas recouvrées par la masse de la faillite .....	5
4.2.	Prétentions en responsabilité à céder .....	9
4.3.	Créances compensées .....	11
5.	Offres de vente .....	14
6.	Vente de gré à gré .....	15
6.1	Conditions et annulation / offre supérieure .....	15
6.2	Requête .....	16
6.3	Voies de droit .....	16
7.	Informations complémentaires aux anciens collaborateurs .....	16
8.	Consultation des pièces .....	17
9.	Suite de la procédure .....	17

### 1. Circulaire aux créanciers n° 4 du 7 décembre 2020

1. Avec la circulaire susmentionnée, nous avons soumis les requêtes suivantes:

*section 5.2: La revendication de la propriété [Position inventaire 'A': part d'OVS de 40.189 % des 414 palettes d'articles de mode (environ 48'834 des 121'511 articles de mode) est à autoriser par les créanciers.*

Une requête est réputée acceptée si la majorité des créanciers y consent expressément ou tacitement dans le délai imparti. Un créancier a rejeté la présente requête. Cette requête est réputée acceptée sur la base de l'indication expresse dans la circulaire des créanciers n° 4 selon laquelle le silence est considéré comme consentement et que la majorité des créanciers l'a accepté tacitement.

2. Dans la circulaire susmentionnée, nous avons offert la possibilité aux créanciers d'exiger la cession, conformément à l'article 260 LP, des actions pauliennes (positions d'inventaire 'C', 'D' et 'E'), qui ne sont pas poursuivies par la masse de la faillite. Aucune demande de cession n'a été reçue par l'administration spéciale de la faillite.

### 2. Etat de collocation

3. Le dépôt de l'état de collocation sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) en septembre 2021 ([www.shab.ch](http://www.shab.ch)). L'état de collocation sera déposé à partir du jour suivant pendant 20 jours.

4. En résumé, l'image suivante se dégage de l'état de collocation (chiffres arrondis au millier de francs) :

	produit	admis
Créances garanties par gage (15 réclamations)	CHF 112'116'000	CHF 57'997'000 et CHF 17'000 p.m.
Créances de première classe (908 réclamations)	CHF 25'614'000	CHF 7'624'000 et CHF 119'000 p.m.
Créances de deuxième classe (13 réclamations)	CHF 1'630'000	CHF 57'000 et CHF 1'000'000 p.m.
Créances de troisième classe (498 réclamations)	CHF 134'708'000	CHF 170'515'000 et CHF 87'000 p.m.
<b>Total</b>	<b>CHF 274'068'000</b>	<b>CHF 236'193'000</b> <b>et</b> <b>CHF 1'223'000 p.m.</b>

5. Toutes les prétentions de la Faillie n'ont pas encore été vérifiées ou collectées. Par conséquent, l'estimation suivante du dividende est basée sur les actifs disponibles ou collectés aujourd'hui et les dépenses estimées pendant la suite de la procédure de faillite. Sur cette base et en fonction des créances admises conformément à l'état de collocation établi, il devrait en résulter, dans l'état actuel des choses, un dividende de liquidation d'environ **100 %** pour les **créances de première classe**, de **100 %** pour les **créances de deuxième classe** et **d'environ 1 %** pour les **créances de troisième classe**. Cette estimation est fournie sous toutes réserves et sans garantie.
6. L'état de collocation sera disponible pour consultation pendant 20 jours à compter de la date de publication de la FOSC (cf. chiffre marginal 3) et pourra être inspecté (sur rendez-vous préalable par téléphone auprès de Mme Börner ou Mme Hürlimann +41 44 257 20 00). Dans les 20 jours suivant la publication de l'état de collocation dans la FOSC, l'état de collocation peut être contesté par les créanciers par voie d'action. A cet égard, nous nous référons aux voies de droit figurant dans le texte de la FOSC.
7. Tout créancier qui n'est pas colloqué en fonction de sa réclamation sera également informé individuellement de sa créance par le même courrier (cf. pièce jointe).

### 3. Dettes de la masse

8. Tous les frais de procédure pour l'exécution de la faillite sont couverts à l'avance. Ces frais sont connus sous le nom de dettes de la masse (art. 262 LP). Si la masse en faillite a bénéficié des prestations fondées sur le contrat de durée, les contre-prestations correspondantes nées après l'ouverture de la faillite valent dettes de la masse (art. 211a al. 2 LP). Il en va de même pour les engagements contractés pendant la durée du sursis concordataire avec l'accord du commissaire (BSK SchKG I-STAEHELIN, Art. 262 N 17).
9. Dans la circulaire aux créanciers n° 3 du 12 décembre 2019, nous vous avons informé de la vente de gré à gré du stock d'articles de mode dans l'entrepôt de XPO Supply Chain SWITZERLAND Sagl ("XPO") à Roggwil. Dans la circulaire aux créanciers n° 4 du 7 décembre 2020, nous avons fait état de la vente d'urgence du stock de articles de mode dans l'entrepôt de XPO à Roggwil. Le produit de la vente de gré à gré et de la vente d'urgence s'élève à un total de CHF 474'776.60, hors TVA ("produit du gage").
10. Dans la présente procédure de faillite, XPO a produit une créance de faillite d'un montant de CHF 3'625'777.48 et a fait valoir une dette de la masse pour un montant de CHF 619'945.00. En outre, XPO fait valoir le droit de rétention prévu par le droit du bail à hauteur du produit de la vente (chiffre marginal 9). Les parties étaient en désaccord sur l'existence et le montant de la dette de la masse susmentionnée. Cette question ne peut être tranchée par une décision de collocation. Par conséquent, les parties sont parvenues à un accord concernant les frais de stockage lors de pourparlers transactionnels des 23/30 août 2021.
11. La masse de faillite reconnaît et paie une dette de la masse en faveur de XPO d'un montant de CHF 203'000.00 plus TVA, en imputant ce paiement sur le produit du gage. En contrepartie, XPO reconnaît qu'aucune autre dette de la masse existe.

### 4. Cession de prétentions au sens de l'art. 260 LP

12. Comme l'administration spéciale de la faillite renonce à faire valoir les prétentions suivantes au nom de la masse de la faillite, les créanciers ont la possibilité d'exiger la cession d'une partie respectivement de la totalité des prétentions.
13. L'offre de cession est faite sous réserve que la créance d'un créancier cessionnaire ait été définitivement admise à l'état de collocation. Les demandes de cession de prétentions peuvent être faites par écrit **jusqu'au 20 octobre 2021** (date, cachet de la poste *suisse* respectivement à l'étranger, le délai peut également être respecté lors de la remise à une ambassade suisse). La demande de cession doit indiquer clairement la prétention respectivement les prétentions pour lesquelles la cession est demandée. Veuillez utiliser la numérotation des sous-titres et la lettre correspondante ainsi que le numéro d'inventaire pour l'identification univoque de la demande.

Exemple:

Cession ch. 4.1 let. a, numéro d'inventaire 106: A.A.

14. Le droit d'exiger la cession est périmé, si le délai précité n'est pas respecté. Toute correspondance est à adresser exclusivement à Holenstein Brusa Ltd, Thomas Zemp/Doriana Mazzei, Utoquai 29/31, 8008 Zurich, Suisse. Les soumissions tardives ne peuvent pas être prises en considération. Il n'est pas possible de prolonger les délais.
15. Un émolument de CHF 20.00<sup>1</sup> sera prélevé pour la cession de chaque prétention et doit être payé sur le compte suivant avant qu'une décision sur la cession ne soit rendue:  

Bénéficiaire: Sempione Fashion AG in Liq., Gwattstrasse, 8808 Pfäffikon

Banque: Obwaldner Kantonalbank, 6061 Sarnen

IBAN: CH10 0078 0000 3491 1810 9

Concernant: "Cession ch. [...] let. [...], numéro d'inventaire [...]"
16. Les prétentions qui ne sont pas poursuivies par l'administration spéciale de la faillite et qui sont donc proposées à la cession sont énumérées ci-dessous par thème avec des sous-titres pour donner une meilleure vue d'ensemble. En outre, pour chaque prétention, il est expliqué pourquoi l'administration spéciale de la faillite ne la réclame pas respectivement renonce à procéder à des actes de recouvrement à l'avenir.
17. Si vous n'êtes pas d'accord avec la renonciation par l'administration spéciale de la faillite à faire valoir tout ou partie des prétentions suivantes, vous pouvez vous y opposer par écrit **jusqu'au 20 octobre 2021**. Le courrier correspondant est à adresser à Holenstein Brusa Ltd, Thomas Zemp/Doriana Mazzei, Utoquai 29/31, 8008 Zurich. Le silence vaut consentement.

#### 4.1. Créances qui ne seront pas recouvrées par la masse de la faillite

18. Les raisons pour lesquelles l'administration spéciale de la faillite renonce au recouvrement sont énoncées auprès de la position correspondante.
  - a) Numéro d'inventaire 106: A. A. (CHF 63.70). En raison du faible montant, aucun effort supplémentaire de recouvrement ne sera entrepris.
  - b) Numéro d'inventaire 109: AVANTEC AG, Zürich. Les cotisations annuelles 2018 de CHF 18'725.85 et de CHF 11'835.23 ont été payées en totalité. AVANTEC AG conteste une prétention en remboursement de la part de la Faillie.

---

<sup>1</sup> art. 46 al. 1 let. d OELP (RS 281.35).

- 
- c) Numéro d'inventaire 113: L. B. (CHF 294.90). Il s'agit d'un montant de salaire versé en trop. L'ancienne collaboratrice a invoqué la compensation avec la créance qu'elle réclame, mais a renoncé à réclamer une créance dans la présente procédure.
- d) Numéro d'inventaire 118: Vidrea Deutschland GmbH (anciennement Charles Vögele Deutschland GmbH), Sigmaringen, Allemagne. Cette société a été vendue à Vidrea Retail B.V., Pays-Bas, en mars 2018. D'une part, les comptes comptables faisaient apparaître des soldes créditeurs provenant de la cession de marchandises et d'autres créances; d'autre part, le contrat de vente prévoyait que la Faillie pouvait participer au prix de vente net du bien immobilier sis à Sigmaringen si celui-ci dépassait un certain montant. Vidrea Deutschland GmbH, pour sa part, a des prétentions à l'encontre de la Faillie qu'elle pourrait compenser. De surcroît, cette société a été déclarée en faillite dans l'intervalle. La faillite aurait été suspendue faute d'actifs.
- e) Numéro d'inventaire 122: S.J. D-B. (CHF 63.70). En raison du faible montant, aucun effort supplémentaire de recouvrement ne sera entrepris.
- f) Numéro d'inventaire 123. Econocom International Italia S.p.A., Milan, Italie. Dans le cadre d'une vente de PDAs, seulement 75 % du prix d'achat a été payé jusqu'à présent. La créance d'achat restante est refusée en référence à l'avis de défaut, avec une demande de remboursement de CHF 52'000.00 plus TVA, à l'encontre de la masse de la faillite. Compte tenu de ces éléments, il ne semble pas approprié que l'administration spéciale de la faillite réclame la créance d'achat restante. **Si la cession de cette créance résiduelle d'achat est demandée, la masse de la faillite doit être tenue entièrement indemnisée par le créancier cessionnaire au cas où Econocom International Italia SpA obtiendrait gain de cause.**
- g) Numéro d'inventaire 130: Gäu Park, Egerkingen (CHF 280.00). D'après la comptabilité de la Faillie, les bons de Gäu Park ont été utilisés à hauteur de ce montant. Cependant, les justificatifs correspondants à cette prétention ne peuvent être trouvés. En raison du faible montant, aucun effort supplémentaire de recouvrement ne sera entrepris.
- h) Numéro d'inventaire 134: K. I. (CHF 62.90). Il s'agit d'un montant de salaire versé en trop. L'ancienne collaboratrice a invoqué la compensation avec la créance qu'elle réclame, mais a renoncé à réclamer une créance dans la présente procédure.
- i) Numéro d'inventaire 136: Immova AG, Pfäffikon SZ. Cette société réclame une créance de loyer dans le cadre de la présente procédure de faillite. Il appert que la dernière augmentation de loyer n'a pas été notifiée par formule. Comme cette augmentation de loyer en fonction d'un indice de CHF 1'258.75 par an est cependant inférieure d'environ CHF 4'000.00 au loyer initialement convenu, la prétention n'a pas été poursuivie. Les créanciers ont donc le droit de se voir céder la prétention de contestation des augmentations de loyer.

- 
- j) Numéro d'inventaire 138: H. J. (CHF 189.25). Il s'agit d'un montant de salaire versé en trop. L'ancien collaborateur a invoqué la compensation avec la créance qu'il réclame, mais a renoncé à réclamer une créance dans la présente procédure.
- k) Numéro d'inventaire 143: KAVO-Immobilien AG, Pfäffikon SZ. Cette société réclame une créance de loyer dans le cadre de la présente procédure de faillite. Il appert que les dernières augmentations de loyer n'ont pas été notifiées par formule. Comme ces augmentations de loyer en fonction d'un indice de CHF 298.05 respectivement CHF 246.30 par an sont cependant inférieures d'environ CHF 1'500.00 respectivement CHF 1'200.00 au loyer initialement convenu, la prétention n'a pas été poursuivie. Les créanciers ont donc le droit de se voir céder la prétention de contestation des augmentations de loyer.
- l) Numéro d'inventaire 144: T. K. (CHF 116.85). Il s'agit d'un faible solde créditeur provenant du règlement des frais accessoires. La créance figure uniquement dans la liste des comptes débiteurs et il n'y a pas de justificatifs.
- m) Numéro d'inventaire 145: B. L. (CHF 63.70). En raison du faible montant, aucun effort supplémentaire de recouvrement ne sera entrepris.
- n) Numéro d'inventaire 146: Liberty International Insurance Limited, Quarry Bay, Hong-kong. Les cotisations annuelles 2018 de CHF 22'675.07 et CHF 35'323.75 ont été payées en totalité. La société n'a pas donné suite à un courrier de la Faillie.
- o) Numéro d'inventaire 150: Microsoft Ireland Operation Limited, Dublin, Irlande. Les cotisations jusqu'en avril 2019 de CHF 260'347.67 et CHF 74'481.33 ont été payées en totalité. La société n'a pas donné suite à un courrier de la Faillie.
- p) Numéro d'inventaire 151: Mietervereinigung Mythen Center Schwyz, Schwyz (CHF 34.94; décompte supplémentaire pas encore disponible). En raison du faible montant, aucun effort supplémentaire de recouvrement ne sera entrepris.
- q) Numéro d'inventaire 152: MOR Informatik AG, Zürich. La cotisation annuelle 2018 de CHF 29'857.41 a été payée en totalité. MOR Informatik AG conteste une prétention en remboursement de la part de la Faillie.
- r) Numéro d'inventaire 154: New Zealand Trust Corporation Ltd, Auckland, Nouvelle-Zélande (CHF 231'504.68 plus intérêts). La créance n'a pas été contestée par la débitrice. Comme le siège social se trouve en Nouvelle-Zélande, la réalisation de la prétention est complexe et trop onéreuse.

- 
- s) Numéro d'inventaire 156: Ontex AG, Brüttsellen. La cotisation annuelle 2018 de CHF 20'575.02 a été payée en totalité. Ontex AG conteste une prétention en remboursement de la part de la Faillie.
- t) Numéro d'inventaire 159: Pezhi Entertainment GmbH in Liquidation (CHF 12'300.00). La créance figure uniquement dans la liste des comptes débiteurs et aucune pièce justificative n'a pu être trouvée. La société a été dissoute en 2019.
- u) Numéro d'inventaire 161: F. R. À cet égard, une facture datée du 23 juillet 2018 a été trouvée, selon laquelle des marchandises avaient été achetées pour environ CHF 64'000.00. Cependant, comme aucun acompte (50 %) n'a été versé, l'administration spéciale de la faillite n'a aucune indication sur l'exécution de la transaction.
- v) Numéro d'inventaire 164: Sempione Retail AG in Liquidation, Pfäffikon SZ. La faillite de cette société a été clôturée. Le dividende de faillite s'élève à environ 1.8 % et a été perçue. Il reste donc une créance résiduelle d'environ CHF 1.38 mio. La Faillie s'est fait céder les positions d'inventaire 07, 08, 09, 10 et 6a dans la faillite de Sempione Retail AG in Liq. Avec la cession de la prétention, vous recevez également le droit de continuer à poursuivre et recouvrer ces positions d'inventaire.
- w) Numéro d'inventaire 171: Tempogroup GmbH, Zürich (CHF 1'077.00). Étant donné que, selon la comptabilité, la demande reconventionnelle est nettement plus élevée, cette prétention ne sera pas poursuivie. **Si la cession de cette créance est demandée, la masse de la faillite doit être tenue entièrement indemnisée par le créancier cessionnaire au cas où Tempogroup GmbH obtiendrait gain de cause.**
- x) Numéro d'inventaire 172: TEXAID Textilverwertungs-Aktiengesellschaft, Schattdorf (CHF 9'028.52). Selon la comptabilité, les marchandises des filiales ont été vendues à cette société pour ce montant, ce que la société nie. Un justificatif pour cette créance ne peut être trouvé.
- y) Numéro d'inventaire 173: TUS Telekommunikation und Sicherheit, Volketswil. La cotisation annuelle 2018 a été payée en totalité. TUS Telekommunikation und Sicherheit conteste une prétention en remboursement de la part de la Faillie en se référant aux conditions générales.
- z) Numéro d'inventaire 174: UMB AG, Zürich. Les cotisations annuelles 2018 de CHF 28'225.00 et CHF 32'083.37 ont été payées en totalité. La société n'a pas donné suite à un courrier de la Faillie.



- 
- aa) Numéro d'inventaire 178: Vegsimmo Holding AG, Zug (auparavant VI Citimmo AG, Pfäffikon SZ). Cette société réclame une créance de loyer dans le cadre de la présente procédure de faillite. Il appert que l'augmentation de loyer n'a pas été notifiée par formule. Toutefois, comme cette augmentation de loyer est de seulement environ CHF 2'400.00 par an, la prétention n'a pas été poursuivie. Les créanciers ont donc le droit de se voir céder la prétention de contestation de l'augmentation de loyer.
- bb) Numéro d'inventaire 180: Wilken AG, Arbon. Les cotisations annuelles 2018 de CHF 36'355.88 et CHF 18'498.26 ont été payées en totalité. Wilken AG conteste une prétention en remboursement de la part de la Faillie, puisqu'elle a effectué des prestations après l'ouverture de la faillite.
- cc) Numéro d'inventaire 183: Prétentions en contestation au sens de l'art. 214 LP en relation avec l'acquisition de créances de tiers et la compensation à l'encontre de la Faillie par un débiteur de la Faillie. L'administration spéciale de la faillite n'a pas connaissance de tels états de fait.
19. Si vous souhaitez obtenir la cession des prétentions mentionnés, veuillez l'indiquer dans votre demande de cession comme suit :

ch. 4.1 let. [...], numéro d'inventaire [...].

#### **4.2. Prétentions en responsabilité à céder**

20. Les membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation répondent du dommage qu'ils leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs (art. 754, al. 1 CO). Après examen de la question, il n'a pas été possible d'identifier des faits importants qui permettraient de supposer raisonnablement que des organes individuels pourraient être responsables de cette infraction.
21. En conséquence, l'administration spéciale de la faillite renonce à faire valoir des actions en responsabilité à l'encontre des personnes énumérées ci-dessous. Si vous souhaitez que les prétentions en responsabilité à l'encontre de l'une de ces personnes vous soient cédées, veuillez l'indiquer dans votre demande de cession comme suit: "ch. 4.2 let. [...], numéro d'inventaire [...]".
- a) Numéro d'inventaire 184: Prétentions en responsabilité à tous titres et d'un montant indéterminé à l'encontre de toutes les personnes qui s'occup(ai)ent de la fondation, de l'administration, de la gestion ou de la révision, dans la mesure où elles ne sont pas énumérées séparément ci-dessous (numéros inventaire 185-207a).

- 
- b) Numéro d'inventaire 185: Giacomo Talleri, membre respectivement président du conseil d'administration du 10 janvier 2017 jusqu'à l'ouverture de la faillite.
  - c) Numéro d'inventaire 186: Francesco Leoncini, membre du conseil d'administration du 14 novembre 2017 jusqu'à l'ouverture de la faillite et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'à l'ouverture de la faillite.
  - d) Numéro d'inventaire 187: Jonathan Kafri, membre du conseil d'administration du 10 janvier 2017 jusqu'au 20 juillet 2018.
  - e) Numéro d'inventaire 188: Stefano Beraldo, membre du conseil d'administration du 10 janvier 2017 jusqu'au 20 juillet 2018.
  - f) Numéro d'inventaire 189: Francesco Sama, membre du conseil d'administration du 17 novembre 2017 jusqu'au 20 juillet 2018 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
  - g) Numéro d'inventaire 190: Jürg Bieri, membre du conseil d'administration du 2 juin 2015 jusqu'à l'ouverture de la faillite et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'à l'ouverture de la faillite.
  - h) Numéro d'inventaire 191: Michael Hofmann, membre du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 5 juin 2015 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'à l'ouverture de la faillite.
  - i) Numéro d'inventaire 192: Martin Zois, membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à l'ouverture de la faillite.
  - j) Numéro d'inventaire 193: Markus Voegeli, membre du conseil d'administration du 26 novembre 2009 jusqu'au 14 novembre 2017 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'au 31 janvier 2018.
  - k) Numéro d'inventaire 194: Birgit Meier-Hobmeier, membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
  - l) Numéro d'inventaire 195: Beatrice Grünwald, membre du conseil d'administration du 17 décembre 2015 jusqu'au 7 août 2017 et membre de la direction du groupe du 11 novembre 2013 jusqu'au 20 octobre 2017.
  - m) Numéro d'inventaire 196: Matthias Wunderlin, président du conseil d'administration du 20 janvier 2014 jusqu'au 17 décembre 2015 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> novembre 2013 jusqu'au 31 janvier 2016.

- 
- n) Numéro d'inventaire 197: Meinrad Fleischmann, membre respectivement vice-président du conseil d'administration du 28 mai 2014 jusqu'au 21 juin 2016 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2017.
  - o) Numéro d'inventaire 198: André Maeder, membre du conseil d'administration du 29 avril 2009 jusqu'au 14 octobre 2011 et membre de la direction du groupe du 16 février 2009 jusqu'au 13 septembre 2011.
  - p) Numéro d'inventaire 199: Frank Beeck, membre du conseil d'administration du 2 septembre 2011 jusqu'au 7 janvier 2013 et membre de la direction du groupe du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 31 mars 2014.
  - q) Numéro d'inventaire 200: Werner Lange, membre de la direction du groupe du 6 novembre 2007 jusqu'au 2 septembre 2011.
  - r) Numéro d'inventaire 201: Max E. Katz, vice-président respectivement président du conseil d'administration du 24 juillet 2012 jusqu'au 13 janvier 2017.
  - s) Numéro d'inventaire 202: Matthias Freise, membre respectivement vice-président du conseil d'administration du 24 juillet 2012 jusqu'au 13 janvier 2017.
  - t) Numéro d'inventaire 203: Ulla Ertelt, membre du conseil d'administration du 24 juillet 2012 jusqu'au 13 janvier 2017.
  - u) Numéro d'inventaire 204: Christophe Spadone, membre du conseil d'administration du 21 juin 2016 jusqu'au 13 janvier 2017.
  - v) Numéro d'inventaire 205: Remo Masala, membre du conseil d'administration du 8 mai 2015 jusqu'au 13 janvier 2017.
  - w) Numéro d'inventaire 206: Hans Ziegler, membre respectivement vice-président du conseil d'administration du 24 avril 2008 jusqu'au 3 novembre 2011.
  - x) Numéro d'inventaire 207: Dirk Lessing, membre du conseil d'administration du 24 juillet 2012 jusqu'au 25 juillet 2013.
  - y) Numéro d'inventaire 207a: PricewaterhouseCoopers AG, organe de révision du 7 juillet 2003 jusqu'à l'ouverture de la faillite.

#### **4.3. Créances compensées**

- 22. Divers créanciers ont réduit leurs réclamations dans le cadre de la faillite en soumettant des demandes reconventionnelles de compensation. L'administration spéciale de la faillite qualifie les déclarations de compensation comme admises. Néanmoins, ces créances, qui ont

été compensées avec l'actif de la Faillie, doivent être inventoriées comme des créances litigieuses afin que vous puissiez exercer vos droits de créancier. Si vous souhaitez que les objections contre les créances (salariales) portées en compensations vous soient cédées, veuillez l'indiquer dans votre demande de cession comme suit: "ch. 4.3 let. [...], numéro d'inventaire [...]".

#### 4.3.1. Collaborateurs ayant perçu un montant de salaire en trop

23. Pour autant que les collaborateurs aient perçu un montant de salaire en trop, en raison d'une erreur de comptabilité, cela a été pris en compte dans leur réclamation salariale et déduit à cet endroit.
- a) Numéro d'inventaire 212: R. A. (CHF 21.85).
  - b) Numéro d'inventaire 213: B. A. (CHF 15.85).
  - c) Numéro d'inventaire 214: L. B. (CHF 294.90).
  - d) Numéro d'inventaire 215: D. DV. (CHF 243.05).
  - e) Numéro d'inventaire 216: F. E. (CHF 1'581.90).
  - f) Numéro d'inventaire 218: E. G. (CHF 9.00).
  - g) Numéro d'inventaire 219: M. M. (CHF 541.35).

#### 4.3.2. D'autres créances compensées

24. Dans ces cas également, les créanciers ont compensé les demandes reconventionnelles avec leurs créances et ont réduit leurs réclamations en conséquence.
- a) Numéro d'inventaire 220: Certas AG, Zürich (CHF 226.15). Créance de l'abonnement de réception des alarmes.
  - b) Numéro d'inventaire 221: Coop Genossenschaft, Basel (CHF 42'007.93). Créances de loyer.
  - c) Numéro d'inventaire 222: Credit Suisse Anlagestiftung, Zürich (CHF 32'547.95). Créances de loyer.
  - d) Numéro d'inventaire 223: Credit Suisse Funds AG, Zürich (CHF 5'015.95). Créances de loyer.
  - e) Numéro d'inventaire 224: Eidgenössische Steuerverwaltung, Bern (CHF 32'500.00). Créances TVA.

- 
- f) Numéro d'inventaire 225: Emilceramica SRL, Floriano Modenese, Italie (EUR 95'772.93). Créances découlant de livraisons.
- g) Numéro d'inventaire 226: EW Höfe AG, Freienbach (CHF 4'677.30). Créances d'électricité.
- h) Numéro d'inventaire 227: Genossenschaft Migros Ostschweiz, Gossau (CHF 7'991.30). Créances de loyer.
- i) Numéro d'inventaire 228: Karl Vögele AG, Uznach (CHF 100'237.03). Créances découlant de la sous-location.
- j) Numéro d'inventaire 229: Loreda Real Estate GmbH, Zürich (CHF 773'926.35). Créances de loyer.
- k) Numéro d'inventaire 230: Macron SPA., Lugano (CHF 174.40). Créances découlant de livraisons.
- l) Numéro d'inventaire 231: Mythencenter AG, Ibach (CHF 18'198.25). Créances de loyer.
- m) Numéro d'inventaire 232: Nuovo Pelicano S.A., Lugano Paradiso (CHF 4'361.56). Créances de loyer et des frais accessoires.
- n) Numéro d'inventaire 233: OVS S.p.A., Venise, Italie (CHF 12'863'063.51). Créances découlant de livraisons.
- o) Numéro d'inventaire 234: Financière Européenne des Retails Parks SA, Fribourg (auparavant Sepric Immobilier Bulle SA, Bulle (CHF 547.00). Créances de loyer.
- p) Numéro d'inventaire 235: SISK A Heuberger Holding SA, Winterthur (CHF 138.25). Créances de loyer.
- q) Numéro d'inventaire 236: Société Coopérative Migros Valais, Martigny (CHF 5'967.60). Créances de loyer.
- r) Numéro d'inventaire 237: Société Coopérative Migros Vaud, Ecublens (CHF 15'863.45). Créances de loyer.
- s) Numéro d'inventaire 238: Solufonds SA, Le Mont-sur-Lausanne (CHF 2'755.99). Créances de loyer.
- t) Numéro d'inventaire 239: Supermercati SA, Balerna (CHF 14'682.95). Créances de loyer.

- u) Numéro d'inventaire 240: Swisssanto Anlagestiftung, Zürich (CHF 21'677.80). Créances de loyer.
- v) Numéro d'inventaire 241: Swiss Prime Site Immobilien AG, Olten (CHF 25'689.45). Créances de loyer.
- w) Numéro d'inventaire 242: Weibel Getränke AG, Pfäffikon SZ (CHF 130.00). Créances découlant de livraisons.
- x) Numéro d'inventaire 243: Zentrum Regensdorf AG, Regensdorf (CHF 6'869.80). Créances de loyer.
- y) Numéro d'inventaire 244: Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, Zürich (CHF 17'226.10 ainsi que la période non comptabilisée juillet 2018). Créances de loyer.
- z) Numéro d'inventaire 245: ARVAL (Schweiz) AG, Cham (CHF 9'565.96). Créance de leasing.
- aa) Numéro d'inventaire 246: Migros Genossenschaft Aare, Schönbühl (CHF 100'823.28). Créances de loyer.
- bb) Numéro d'inventaire 247: Helsana Versicherungen AG, Zürich (CHF 3'553.15). Créance découlant des factures de primes.
- cc) Numéro d'inventaire 248: P.M.P. S.p.A., San Polo di Piave, Italie (EUR 52'045.18). Créances découlant de livraisons.
- dd) Numéro d'inventaire 249: Wijn & Stael Advocaten, Utrecht, Pays-Bas (EUR 945.99). Créance découlant de notes d'honoraire.

## 5. Offres de vente

25. La masse de la faillite dispose d'objets suivants, que vous pouvez acquérir de gré à gré auprès de la masse de la faillite :
- a) Actes de défauts de biens à hauteur de CHF 6'670.20 et CHF 39'377.73: Grob Transporte AG (numéro d'inventaire 132). La faillite à l'encontre de cette société a été ouverte. La Faillie a produit une réclamation et a perçu un dividende de faillite. Les deux actes de défaut de biens ont été émis pour le montant restant. Cette société a été radiée du registre du commerce.

- b) Acte de défaut de biens à hauteur de CHF 1'382'602.49: Sempione Retail AG (numéro d'inventaire 164). La faillite à l'encontre de cette société a été ouverte. La Faillie a produit une réclamation et a perçu un dividende de faillite. Un acte de défaut de biens a été émis pour le montant restant. La faillite a été clôturée. Cette société a été radiée du registre du commerce.
- c) Acte de défaut de biens à hauteur de CHF 5'823.31: H. Z. (numéro d'inventaire 181). L'acte de défaut de biens a été émis, après que la deuxième saisie soit restée infructueuse.
- d) 20 actions nominatives de Parkhaus Thun AG (valeur nominale CHF 500.00/action; numéro d'inventaire 41). Une offre d'achat a été soumise par Parkhaus Thun AG, afin de reprendre les actions à leur valeur nominale, à savoir CHF 10'000.00.
26. Si vous êtes intéressé par l'acquisition de tout ou partie des objets précités, veuillez-nous le faire savoir jusqu'au **20 octobre 2021** et soumettre votre offre d'achat; les offres reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.
27. Si plus d'une offre est reçue pour un objet, l'administration spéciale de la faillite se réserve le droit de donner aux parties intéressées la possibilité d'augmenter leurs offres avant que la vente ait lieu. En outre, l'administration spéciale de la faillite est libre de n'accepter aucune offre si elle estime que les offres reçues sont insuffisantes.

## **6. Vente de gré à gré**

28. Dans le cadre d'une vente de gré à gré datant de début septembre 2021, la masse de la faillite, en tant que vendeuse, a conclu un contrat de vente de gré à gré avec la personne privée P.P. pour 84 actions nominatives privilégiées avec restriction à la transmissibilité d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune dans EISI PARKHAUS AG (ci-après "Objet de la vente"). La créancière gagiste Credit Suisse (Schweiz) AG a approuvé cette vente.
29. La vente de gré à gré a été conclue sous réserve des droits des créanciers. Ainsi, les créanciers se voient accorder le droit de soumettre une offre supérieure (section 6.2).

### **6.1 Conditions et annulation / offre supérieure**

30. En application de l'art. 256 al. 3 LP, les créanciers ont la possibilité de soumettre une offre supérieure au prix de vente de CHF 223'440.00 convenu avec P.P. dans le cadre de la vente de gré à gré de l'Objet de la vente (chiffre marginal 28). Aucune garantie ne sera donnée. L'Objet de la vente sera remis après paiement intégral du prix.
31. Si vous souhaitez soumettre une offre supérieure, l'offre doit être soumise par écrit (avec signature) et preuve de financement (garantie bancaire ou engagement financier d'une

banque suisse ou dépôt auprès de l'administration spéciale de la faillite ou autres preuves de financement équivalentes) jusqu'au **20 octobre 2021**. L'offre doit être supérieure d'au moins CHF 20.00 par action, soit CHF 1'680.00 au total par rapport au prix de vente. La correspondance est à adresser exclusivement à Holenstein Brusa Ltd (à l'attention de Thomas P. Zemp/Doriana Mazzei, Utoquai 29/31, 8008 Zürich). La date de remise à la poste suisse est déterminante pour le respect du délai (à l'étranger, le délai peut également être respecté par remise à une ambassade suisse). L'offre doit également être contraignante pendant au moins trois mois.

32. Il est à noter qu'en cas d'offre supérieure, tous les intéressés ainsi que P.P. auront la possibilité de soumettre une offre encore plus élevée lors d'un nouveau tour. L'administration spéciale de la faillite décide sur la suite de la procédure.
33. En outre, la vente sera annulée, si la vente de gré à gré est contestée par un créancier au sens de l'art. 17 LP et si le tribunal compétent admet la plainte ou lui accorde l'effet suspensif.

## 6.2 Requête

34. La vente de gré à gré est à autoriser par les créanciers.
35. **La requête est réputée acceptée, si la majorité des créanciers ne la rejette pas par écrit jusqu'au 20 octobre 2021 (cachet de la poste). Ce délai ne peut être prolongé. Le silence vaut consentement. Les fêtes judiciaires ne sont pas applicables.**

## 6.3 Voies de droit

36. Les réalisations peuvent faire l'objet d'une plainte au sens de l'art. 17 LP devant le tribunal d'arrondissement de Höfe (président du tribunal) en tant qu'autorité inférieure de surveillance pour les poursuites pour dettes et les faillites. Le délai de plainte est de dix jours. La publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) est déterminante pour la computation des délais. Les fêtes judiciaires ne sont pas applicables.

## 7. Informations complémentaires aux anciens collaborateurs

37. Le 6 avril 2021, la commission de prévoyance du personnel (CPP) de la Faillie a constaté, sur la base du règlement sur la liquidation partielle et totale des institutions de prévoyance (édition 01.19), que les conditions d'une liquidation partielle de l'institution de prévoyance sont remplies et qu'une procédure correspondante doit être menée. La fondation, AXA



Berufliche Vorsorge, Winterthur, (ci-après "**AXA**") a informé directement les collaborateurs concernés de la suite de la procédure<sup>2</sup>.

38. Entre-temps, le délai d'objection a expiré. En conséquence, AXA va désormais procéder au paiement des parts des anciens collaborateurs. Étant donné qu'AXA n'a reçu des informations que de la part de la moitié des anciens collaborateurs, elle ne peut effectuer des transferts que vers leurs institutions de prévoyance et leurs comptes de libre passage. Pour tous les autres assurés, AXA transférera les parts à la Stiftung Auffangeinrichtung pour l'ouverture des comptes de libre passage. Tous les assurés recevront par courrier un relevé AXA du transfert. Les paiements sont prévus pour la fin du mois de septembre 2021.
39. Nous vous prions de bien vouloir adresser vos questions et retours concernant le versement de la prévoyance professionnelle directement à AXA par écrit, par courrier ou par e-mail, en indiquant comme objet "**TGL Sempione 1/101876**" et en mentionnant votre numéro d'assurance sociale:

AXA  
Postfach 300  
8401 Winterthur  
E-Mail: tglsempione@axa.ch

40. L'administration spéciale de la faillite ne peut répondre à aucune question relative au paiement de la prévoyance professionnelle.

## **8. Consultation des pièces**

41. Les créanciers peuvent consulter les documents relatifs aux opérations décrites dans la présente circulaire pendant les heures de bureau habituelles.
42. Les documents se trouvent dans les bureaux de l'administration spéciale de la faillite de Sempione Fashion AG in Liquidation, Holenstein Brusa Ltd, Utoquai 29/31, 8008 Zurich, et en partie dans un entrepôt externe auprès l'Office des faillites Höfe. Si vous souhaitez consulter les dossiers, veuillez nous contacter au préalable par téléphone au +41 (0)44 257 20 00.

## **9. Suite de la procédure**

43. Nous vous informerons sur l'évolution de la procédure de faillite en cas de besoin, en tout cas une fois par année.

---

<sup>2</sup> cf. publication FOSC du 18 juin 2021, disponible sur <[https://www.konkurs-sempionefashion.ch/wp-content/uploads/SHAB-Meldung\\_AXA-Winterthur.pdf](https://www.konkurs-sempionefashion.ch/wp-content/uploads/SHAB-Meldung_AXA-Winterthur.pdf)> (visité le 30 août 2021).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Holenstein Brusa Ltd  
Ausseramtliche Konkursverwaltung  
im Konkurs über Sempione Fashion AG in Liquidation

Thomas P. Zemp  
(chef de mandat)

Doriana Mazzei

**Pièces jointes**

- Extrait de l'état de collocation (disponible uniquement en allemand)
- Pièce jointe supplémentaire pour les créanciers (partiellement) rejetés: décision de rejet (disponible uniquement en allemand)